

Investissements d'avenir

Action : « Projets industriels d'avenir (PIAVE) »

Cahier des charges de l'appel à projets

« Produits et services valorisant les informations issues du domaine spatial »

0. Propos liminaires.

Les moyens, signaux et données spatiales ont aujourd'hui une importance stratégique dans des domaines d'applications très variés (urbanisme, agriculture, énergie, environnement, mer, risque, industrie, mobilité, transports, développement durable des territoires, loisirs, etc.). La mise en synergie de ces données avec les besoins des secteurs utilisateurs grâce aux technologies numériques peut donc faire émerger des solutions innovantes tant par leur nouveauté d'usage que par leur modèle économique.

La position de numéro deux mondial de la France dans les infrastructures spatiales est une opportunité pour développer des applications innovantes valorisant les informations issues du domaine spatial. Les besoins de produits et services répondant aux problématiques privées ou institutionnelles dans des domaines variés comme l'aménagement du territoire, l'agriculture, les transports, la santé, l'éducation, la sécurité, la gestion de l'environnement, les enjeux liés aux évolutions du climat ou aux émissions de gaz à effet de serre, sont autant de possibilités de valorisation des signaux et des données issues des infrastructures spatiales.

Aussi, l'Etat, sur proposition du COSPACE¹ souhaite stimuler et accélérer l'innovation en favorisant la synergie entre les filières d'avenir que sont le numérique, le spatial et les domaines d'applications.

C'est à cette fin qu'est lancé, dans le cadre de l'action « Projets industriels d'avenir » (PIAVE) du Programme d'investissements d'avenir, l'appel à projets thématique « **Produits et services valorisant les informations issues du domaine spatial** », dédié aux projets de services numériques innovants utilisant des données spatiales, seules ou combinées à d'autres types de moyens et/ou de données.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 12 janvier 2017 à 12 heures
sur le site <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>
Il sera procédé à deux relevés intermédiaires les 28 avril et 29 septembre 2016 à 12 heures.
L'engagement des projets se fera à hauteur de la disponibilité des moyens.

¹ Mis en place par le gouvernement français en septembre 2013, le Comité de Concertation Etat Industrie sur l'Espace (COSPACE) regroupe tous les acteurs de la filière : le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Economie, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, CNES, DGA, communauté scientifique, industriels -des maîtres d'œuvre aux PME - et opérateurs. L'objectif est de développer pleinement l'ensemble des capacités d'un secteur d'excellence de l'industrie française et de créer une véritable « Equipe de France » du spatial pour faire face à une concurrence européenne et internationale grandissante.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets².

L'industrie spatiale génère d'importantes retombées pour la France, en termes d'emplois, d'exportations et d'innovation. Les programmes européens Galileo et Copernicus forment un cadre structurant et pérenne, sur lesquels il faut capitaliser. De même, les communautés scientifiques du domaine spatial contribuent par leurs travaux au rayonnement de la France à l'international. Pourtant, les moyens spatiaux et les données issues des satellites restent, en dehors du domaine spatial, peu utilisés par des fournisseurs de produits et services, et notamment les PME et ETI.

Le présent appel à projets vise à soutenir l'accompagnement et le développement de nouveaux produits ou services disruptifs (par leur contenu, procédé de réalisation, modèle économique...) intégrant moyens, signaux ou données spatiales, depuis leur prototypage et démonstration (Phase d'accompagnement) jusqu'à leur commercialisation (Phase de développement). Chaque projet doit donc viser la mise sur le marché d'un produit compétitif répondant aux attentes des utilisateurs, tous secteurs économiques confondus.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance.

2. Nature des projets attendus

a. Nature des projets.

Les dossiers attendus lors de cet appel à projets doivent proposer un produit ou service autour de l'utilisation de moyens, signaux ou données spatiales, seuls ou en synergie avec d'autres sources. En tout état de cause, ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emplois industriels particulièrement en France.

L'appel à projets vise à soutenir des applications innovantes en phase :

- ✓ **d'accompagnement**, nécessaire au prototypage et à la démonstration du futur produit ou service. Les projets se fondent sur une innovation technologique ou de service ou un concept répondant aux besoins du marché. Ces projets doivent présenter des éléments préliminaires de plan d'affaires crédibles. Les projets présentent une assiette de dépenses éligibles minimale de 200 K€ et seront soutenus à hauteur de 200 K€ maximum (selon la grille de taux d'intervention définie au paragraphe c.).
- ✓ **et/ou de développement** visant à passer de la phase de démonstration à la phase opérationnelle et à la mise sur le marché d'un produit ou d'un service pérenne. Ces projets doivent présenter un plan d'affaires solide et viser des retombées économiques directes sur le territoire sous forme de nouveaux produits, services et emplois. Les projets présentent une assiette de dépenses éligibles minimale de 1,5 M€.

Les projets candidats doivent viser des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies, ainsi que des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME). Leur réalisation peut comporter des phases de recherche industrielle ainsi que des phases de

² Nota : l'articulation de cet appel à candidatures avec les actions publiques similaires est précisée dans la convention liant l'Etat et Bpifrance du 27 novembre 2014, publiée au Journal officiel de la République française.

développement expérimental, voire d'industrialisation (pour les PME uniquement), préalables à la mise sur le marché.

b. Nature des porteurs de projets.

Un projet doit être porté par **une entreprise ou (en phase de développement) par un consortium qui fournira et/ou commercialisera le futur produit ou service.**

Le porteur peut associer un laboratoire ou établissement de recherche ou toute structure, publique ou privée, réalisant ou coordonnant des travaux de R&D à caractère technologique ou non technologique.

L'association d'un utilisateur au consortium, validant les hypothèses commerciales retenues, est un élément d'appréciation important de la pertinence du positionnement marché du projet.

Les dépenses en sous-traitance ne pourront excéder 30% de l'assiette des dépenses éligibles.

Dans le cas d'un projet associant plusieurs partenaires, seuls sont considérés les partenaires ayant une contribution significative au caractère collaboratif du projet. Cette implication est généralement caractérisée pour chaque partenaire par une assiette de dépenses d'au minimum 150 000 € et représentant une part d'au moins 5 % de l'assiette totale de dépenses du projet. Les travaux des partenaires ne répondant pas à cette caractéristique peuvent être pris en sous-traitance par les autres membres du consortium.

Sont éligibles, les sociétés basées en France, existantes ou en cours de création.

c. Conditions, nature des financements de l'Etat et dépenses éligibles.

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'Etat avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. **Le soutien apporté par l'Etat aux projets se fait sous formes d'aides d'Etat constituées de subventions et d'avances récupérables.** Pour chaque entreprise, le montant de l'aide versée cumulée ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise à la date du versement.

Sont notamment éligibles les dépenses de personnels affectés au projet et réalisées sur le territoire français (appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs et techniciens), les amortissements d'équipements et de matériels et les travaux sous-traités. Les travaux sous-traités par des laboratoires publics à des entreprises ou à des laboratoires privés ne peuvent être pris en compte.

- ✓ Pour la part de dépenses de R&D éligibles et retenues, l'aide maximale dont une entreprise peut bénéficier dans le cadre de cet appel à projet est de :
 - 45% pour les petites entreprises (PE) au sens communautaire³ ;
 - 35% pour les moyennes entreprises (ME) au sens communautaire ;
 - 25% pour les autres entreprises.
- ✓ Pour les établissements de recherche relevant de la sphère publique ou majoritairement financés par des fonds publics, quel que soit leur statut, et remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, l'assiette

³ : Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.- (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422

de l'aide est constituée de coûts marginaux⁴ pris en charge à 100%, ou sur option du partenaire (définitive pour l'ensemble des dispositifs de soutien public et donc appliquée si déjà activée dans un autre AAP), de coûts complets pris en charge au taux de 40 %.

Sont également éligibles, pour les PME, les dépenses d'investissement réalisées sur le territoire français constituées :

- du prix de revient hors taxe des bâtiments, équipements et machines,
- des dépenses internes et externes liées à l'ingénierie du projet : études, honoraires, expertise, formations.

La part de l'immobilier ne pourra excéder 20 % du total du budget d'investissement éligible (exemple : pour un projet de 4 M€, le budget de l'immobilier sera plafonné à 0,8 M€ dans l'assiette de l'aide.)

L'aide maximale dont une PME peut bénéficier dans le cadre de cet appel à projet est selon le régime AFR :

- de 30% (20% hors zone AFR) des dépenses retenues pour les petites entreprises (PE) sens communautaire⁵;
- de 20% (10% hors zone AFR) des dépenses retenues pour les moyennes entreprises (ME) au sens communautaire;

Ces taux sont des taux moyens, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier, notamment, dans certains cas, en fonction de la qualité du caractère collaboratif et/ou éco-conditionnel des projets.

d. Conditions de retour pour l'Etat

Les interventions financières du PIA dans le cadre de l'action PIAVE poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'Etat.

Le retour pour l'Etat porte systématiquement sur :

✓ l'avance récupérable :

Les modalités de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le remboursement des avances prend en règle générale la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

✓ Un intéressement de l'Etat au succès du projet :

Un intéressement de l'Etat au succès du projet est demandé pour chaque bénéficiaire. Cet intéressement prend en compte les résultats financiers effectifs et peut notamment prendre la forme d'une redevance sur chiffres d'affaires.

Les organismes de recherche aidés devront verser chaque année un intéressement à l'Etat au titre des revenus supplémentaires apportés par le projet financé. Cet intéressement est fixé à hauteur de 40 %

⁴ Sont entendues par « coût marginal », d'une part, les dépenses réelles additionnelles, spécifiques à la mise en œuvre du projet, d'autre part, les charges d'amortissement des équipements dédiés à ce projet. Les frais généraux ou indirects ne sont pas inclus dans ces dépenses réelles et sont calculés forfaitairement.

⁵ : Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.- (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422

du montant annuel issu de la valorisation des travaux de R&D du projet. L'intéressement ne pourra excéder 30 % de la subvention perçue par l'organisme de recherche pour ces travaux⁶.

3. Processus de sélection.

a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Pour être éligible, un projet doit :

- ✓ Etre complet au sens administratif (cf. dossier de candidature).
- ✓ Avoir pour objectif final la mise sur le marché d'un produit ou service innovant utilisant des moyens, signaux ou données spatiales, seules ou combinées à d'autres types de moyens et/ou de données.
- ✓ Etre porté par un consortium ou une entreprise présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté, ainsi qu'avec les aides sollicitées.
- ✓ Impliquer financièrement et significativement le porteur de projet, les partenaires utilisateurs et les éventuelles entreprises partenaires.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- ✓ Critères techniques et industriels :
 - Crédibilité de la solution technique proposée;
 - Crédibilité du porteur de projet à fournir ou à commercialiser le service ;
 - complémentarité des partenaires pour la réalisation du projet et la mise sur le marché du service ;
 - Capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...) ;
 - capacité du porteur à industrialiser la solution en France.
- ✓ Critères économiques :
 - Ampleur et crédibilité des perspectives commerciales du produit ou service, y compris à l'exportation, pour l'entreprise et des perspectives d'activité économique et d'emploi en France et à l'export :
 - dans le domaine d'application identifié ;
 - évaluation des perspectives dans d'autres secteurs d'application ;
 - Retours financiers vers l'Etat ;
 - Impact en termes d'emplois sur le territoire national.

✓ Critères d'éco-conditionnalité :

Le programme « Projets industriels d'avenir » (PIAVE) sélectionne des projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, ou pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet. A cet effet, chaque projet explicite sa contribution au développement durable, en présentant les effets quantifiés, autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- Utilisation, avec ou sans production, d'énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique ;
- climat via la réduction des GES ;

⁶ Les revenus issus des cessions de données spatiales sont exclus.

- pollution de l'air ;
- qualité de l'eau ;
- consommation des ressources ;
- réduction des déchets ;
- impact sur la biodiversité ;
- impact sociétal.

b. Processus et calendrier de sélection

- Les projets sont expertisés et décidés à la fin de chaque relevé de dossiers pendant toute la durée de l'appel à projets.
- Sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité, une audition des porteurs des projets pertinents est organisée. Notons que **les projets éligibles labellisés par des « Boosters »⁷ seront systématiquement auditionnés, sans que cela préjuge de leur sélection finale.**
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action (ou un comité technique agissant par délégation et incluant, à titre consultatif, des experts sélectionnés par le COPIL sur une liste proposée par le COSPACE) entrent ensuite en phase d'instruction approfondie.
- Les porteurs de projet disposent alors d'un mois pour compléter éventuellement leur dossier de candidature.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance a recours à des experts externes et à des experts ministériels.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur proposition du CGI après avis du comité de pilotage suite à la présentation des conclusions de l'instruction effectuée par Bpifrance, dans un délai de 2 mois pour la phase d'accompagnement et de 3 mois pour la phase de développement.

4. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.

a. Conventionnement.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance, qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide est signée dans un délai maximal de **3 mois** à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide. Dans le cas de projets collaboratifs, l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires est nécessaire au conventionnement.

b. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds.

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à Bpifrance selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, un comité de suivi est mis en place. Organisé

par Bpifrance, associant le CGI, l'ensemble des ministères concernés et éventuellement des experts externes, il se réunit au moins annuellement. Il a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

c. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir⁸ », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir⁸. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

d. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

e. Transparence du processus de sélection.

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, www.developpement-durable.gouv.fr, www.entreprises.gouv.fr et www.bpifrance.fr. Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contacts et informations

En cas de difficultés ou de questions liées au dépôt du dossier, les points de contact sont :

- Julie Baudet (julie.baudet@bpifrance.fr) - tél. : 01.53.89.78.83
- Jean-Claude Carlu (jc.carlu@bpifrance.fr) - tél. : 01.41.79.91.50

Les équipes de Bpifrance ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat (notamment DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Annexe 1 : Schéma de l'organisation de l'appel à projets

